



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAMERS
20 Mars 2026
N° 2026/018

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 072-217201805-20260320-2026_018-DE



ANDate de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 27

Votants 27

Acte rendu exécutoire
après transmission
électronique

Le Conseil Municipal de la Ville de Mangers s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à dix-sept heures trente au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire sortant, en session ordinaire pour l'installation du nouveau conseil municipal, suite aux élections municipales ; la présidence a ensuite été assurée par le doyen des conseillers municipaux, Monsieur EVRARD Gérard pour l'élection du maire, puis par Monsieur BEAUCHEF Frédéric, élu maire de la Ville de Mangers.

Présents :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Jérôme DELAUNAY, Sandrine PLESSIX, Romuald SAUSSE, Virginie ANDRY, Hervé FRELON, Sophie MARDEYA, Gérard EVRARD, Régis PAUMIER, Valérie CHAUVIN, Sylvie AUBRY, Odile DESLAIS, Vincent MAILLIART, Annie HOGER, Yohann BOIVIN, Magali LOUALT, Christophe PIERREDON, Martine CHARON, Michel Le MEN, Sylvie DELORME, Benjamin HERVE, Murielle BERTRAND, Emmanuel GOURDEAU, Sylvie LUSSON, Rabbi KOKOLO, Marie-Noëlle LEROI, Bernard LEAUTE

Absents et excusés: sans objet

Absents ayant donné pouvoir : sans objet

Monsieur Yohann BOIVIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24, et l'article R2123-23,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les indemnités des élus de la façon suivante :

- Pour le Maire : 51% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 21 mars 2026 ;
- Pour les Adjoints : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 21 mars 2026 ;
- Pour le Conseiller Municipal ayant reçu une délégation : 7 % de de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 21 mars 2026.

Le tableau suivant présente les indemnités aux élus.

Elus			% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Monsieur	BEAUCHEF Frédéric	Maire	51
Monsieur	DELAUNAY Jérôme	1 ^{er} adjoint	20
Madame	PLESSIX Sandrine	2 ^{ème} adjoint	20
Monsieur	SAUSSE Romuald	3 ^{ème} adjoint	20
Monsieur	ANDRY Virginie	4 ^{ème} adjoint	20
Monsieur	FRELON Hervé	5 ^{ème} adjoint	20
Monsieur	MARDEYA Sophie	6 ^{ème} adjoint	20
Monsieur	EVARD Gérard	7 ^{ème} adjoint	20
Monsieur	PAUMIER Régis	Conseiller Municipal délégué	7

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


Frédéric BEAUCHEF

